

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-143

Créations - Suppressions de postes

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2024 ;

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le recrutement d'un conducteur d'opérations au 1^{er} janvier 2025 permettant de retrouver un service au complet, le remplacement de l'agent en charge de l'achat d'énergie et de la commande publique et la réussite à concours d'un chargé de mission Transition Énergétique, il est nécessaire de procéder à des créations de poste sur le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création du poste suivant :
 - 2 postes de Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste de Rédacteur à temps complet

Par ailleurs, à la suite de la démission d'un agent en charge de l'urbanisme, du renouvellement de contrat d'un chargé de mission transition énergétique sur un autre grade et au départ par voie de détachement du chargé de l'achat d'énergie et de la commande publique, il est nécessaire de procéder à des suppressions de poste.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- **La suppression des postes suivants :**
 - Un poste de Technicien principal 1^{ère} classe
 - Un poste de Technicien
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (95 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

DECIDENT

De procéder à :

- La création de 2 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste de Rédacteur à temps complet.
- La suppression d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe, d'un Technicien et d'un Rédacteur principal 1^{ère} classe, tous à temps complet
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)